

Compte rendu de réunion du conseil communautaire du 08 février 2016

Nombre de membres :
- du conseil communautaire : 20
- en exercice : 20
- qui ont pris part à la délibération : 20

Date de la convocation : 03 février 2016
Date d'affichage : 03 février 2016

Présents pour la Commune de :

- Châteauneuf de Vernoux : Monsieur Christian ALIBERT,
- Gilhac et Bruzac : Messieurs Gilbert BOUVIER et Gérard GLORIEUX,
- Saint Apollinaire de Rias : Madame Nicole CHAZEL et Monsieur Michel CIMAZ,
- Saint Jean Chambre : Messieurs Alain BOS et Bernard NOUALY,
- Saint Julien le Roux : Madame Roselyne PEYROUZE et Monsieur Michel MOULIN,
- Silhac : Mesdames Arlette ALLARD et Nathalie DE SOUSA,
- Vernoux-en-Vivarais : Mesdames Martine FINIELS, Marie-Jo REYNAUD, Danièle SAGNES, Isabelle SALLES, Messieurs Olivier CHASTAGNARET, Gérard GOULLEY et Gérard NONY.

Procurations de :

- Monsieur Michel DELARBRE à Monsieur Christian ALIBERT
- Monsieur Frank de PIERREFEU à Madame Marie-Jo REYNAUD

Secrétaire de séance : Madame Danièle SAGNES

Le lundi huit février deux mille seize à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint Jean Chambre, Espace Balmont, sous la présidence de Madame Martine FINIELS, présidente.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame la présidente ouvre la séance et donne lecture des procurations.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame Danièle SAGNES qui s'est proposée.

2. Compte rendu de la réunion du 23 novembre 2015

Madame la présidente demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du 14 décembre 2015.

Monsieur Gérard NONY indique avoir indiqué par mel les demandes de corrections suivantes à ce compte rendu qu'il trouve très complet :

- Point n°2 - Plan de coopération avec le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche :
 - « la présentation du projet de plan de coopération par le PNR des Monts d'Ardèche n'était pas inscrite à l'ordre du jour » ;
- Point n°4 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :
 - « Monsieur Gérard NONY souligne que le précédent conseil communautaire sous la présidence de Monsieur Olivier CHASTAGNARET a doté le territoire d'un schéma de coopération intercommunal très complet, élaboré avec les citoyens.
 - Monsieur Olivier CHASTAGNARET expose que la Charte du pays de Vernoux est un document précieux pour le rapprochement avec la CAPCA.
 - Monsieur Gérard NONY signifie que le vote du conseil communautaire est peu crédible puisque le conseil municipal de Gilhac et Bruzac n'a pas encore délibéré. »

Monsieur Gérard GOULLEY se dit satisfait de ce compte rendu complet et exprime le souhait que les comptes rendus soient adressés plus rapidement aux élus car le temps estompe la teneur des débats.

Madame la présidente prend note de cette remarque et répond que le manque de personnel est à l'origine de ces décalages.

Monsieur Michel CIMAZ propose que le corps du texte des délibérations soit rédigé à l'avance et qu'il soit proposé aux conseillers communautaires avant la réunion au cours de laquelle le vote aura lieu.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 14 décembre 2015.

3. Remplacement de délégués titulaires au SICTOMSED

Madame la présidente porte à la connaissance du conseil communautaire que deux délégués de la Communauté de Communes siégeant au conseil d'administration du SICTOMSED ont démissionné de leur fonction.

Madame la présidente lance un appel à candidature.

Monsieur Gilbert BOUVIER informe l'assemblée que Madame Germaine TRACOL, conseillère municipale de Gilhac et Bruzac est candidate.

Monsieur Michel CIMAZ informe l'assemblée que Monsieur Jacques BOIT, conseiller municipal de Saint Apollinaire de Rias est candidat.

Madame la présidente invite les conseillers communautaires à se prononcer.

A l'unanimité des voix, Madame Germaine TRACOL et Monsieur Jacques BOIT sont désignés en qualité de délégués de la Communauté de Communes pour siéger au comité syndical du SICTOMSED.

4. Convention d'Etudes et de veille foncières multi sites entre la Commune de Vernoux-en-Vivarais, la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA)

Madame le présidente présente à l'assemblée le projet de convention d'études et de veille foncière proposé par l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) à la Commune de Vernoux-en-Vivarais et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Madame la présidente précise que par cette convention :

- les collectivités confient à l'EPORA une mission générale d'études et de veille foncière. Il est entendu que les parties s'entendront sur les études préalables à conduire permettant de préciser le périmètre opérationnel d'initiative publique, la définition du projet ainsi que ses conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre ;
- sur les périmètres identifiés comme présentant un intérêt stratégique, l'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers pour le compte des Collectivités et dans les conditions exposées dans la convention.

Madame la présidente précise que cette convention serait conclue pour une durée de quatre ans et pourrait être prorogée par voie d'avenant.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame le présidente à signer :

- ✓ la convention d'études et de veille foncières multisites entre la Commune de Vernoux-en-Vivarais, la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et l'EPORA ;
- ✓ tout document permettant de mener à bien ce dossier.

5. Mise en place des entretiens professionnels

Vu :

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76,
- Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 4,

Madame la présidente précise que :

- l'avis du Comité Technique Paritaire sera saisi pour avis sur les critères et sous-critères d'évaluation retenus par le conseil communautaire ;
- le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015 ;
- l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct à chaque service qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu ;
- les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé ;
- il appartient au conseil communautaire, de fixer lesdits critères et que ces derniers doivent notamment porter sur :
 - Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
 - Les compétences professionnelles et techniques
 - Les qualités relationnelles
 - La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Madame la présidente, propose à l'assemblée délibérante de retenir les critères et sous-critères suivants :

Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs

- Implication au sein du service,
- Sens du service public,
- Ponctualité et assiduité,
- Respect des moyens matériels,
- Autonomie,
- Rigueur et fiabilité du travail effectué,
- Réactivité face à une situation imprévue.

Les compétences professionnelles et techniques

- Compétences professionnelles :
 - Organiser, planifier son travail et mettre en œuvre les instructions,
 - Respecter les règles et directives dans le domaine d'activités,
 - Savoir utiliser et manipuler les moyens matériels,
 - Rendre compte de ses activités,
 - Respecter les délais et exécuter les consignes avec efficacité,
 - Capacité à travailler en autonomie,
 - Savoir traiter les informations recueillies,
 - Compétences professionnelles propres au domaine d'activité ;
- Compétences techniques :
 - Connaissance des procédures et techniques propres au domaine d'activité,
 - Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité,
 - Connaissance de l'environnement professionnel,
 - Maîtrise des outils, logiciels, techniques nécessaires au poste.

Les qualités relationnelles

- Aptitudes relationnelles,
- Réserve, discrétion et secret professionnel,
- Capacité à travailler en équipe et en transversalité.

La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- Capacité à maintenir la cohésion d'équipe ;
- Expliquer les consignes et les faire respecter ;
- Capacité au dialogue et à la communication ;
- Capacité à prévenir et à résoudre des conflits.

Madame la présidente précise que s'ils sont retenus par le conseil communautaire, ces critères et sous-critères permettront d'apprécier au terme d'un entretien, la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

1. d'adopter les critères et sous-critères ainsi proposés à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire pourra être appréciée au terme de l'entretien professionnel ;
2. d'appliquer l'entretien professionnel, à compter du 1er janvier 2016, à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux et de supprimer la notation.

6. Autorisations budgétaires pour l'exercice 2016

Madame la présidente rappelle que l'ordonnateur peut engager avant le vote du budget primitif de l'année en cours :

- les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année n-1 ;
- si elle autorisée par le conseil communautaire, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année n-1, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la présidente à engager avant le vote du budget primitif 2016, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

7. Travaux de dévoiement d'une conduite d'eau potable à la zone d'activité de Fromentières

Madame la présidente expose au conseil communautaire qu'il convient de déplacer une conduite d'eau potable haute pression sur le site de la zone d'activité de Fromentières. Le SIVOM des services du canton de Vernoux n'acceptant pas de prendre en charge le déplacement de ses canalisations, cette dépense doit être prise en charge par le demandeur.

Madame la présidente souligne qu'il serait judicieux de profiter de l'ouverture d'une tranchée pour réaliser une partie des travaux de raccordement des futurs locaux d'activités au réseau public d'assainissement.

Madame la présidente donne les résultats de la consultation de prix de plusieurs entreprises.

L'entreprise G. GERLAND & Fils est la mieux disante avec une offre de :

- 31 592,50 € HT pour le déplacement de la conduite d'eau potable,
- 28 132,00 € HT pour la réalisation des tronçons ABC pour le raccordement au réseau d'assainissement.

Sur proposition du bureau et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- Décide de retenir la proposition de l'entreprise G. GERLAND & Fils pour un montant de cinquante-neuf mille sept cent vingt-quatre euros et cinquante centimes hors taxe (59 724,50 € HT) soit soixante et onze mille six cent soixante-neuf euros et quarante centimes toutes taxes comprises (71 669,40 € TTC) ;
- 2- Autorise Madame la présidente à signer le contrat de travaux et tout document permettant de mener à bien ce dossier.

8. Contrat de travaux pour la construction de massifs pour l'implantation de silos de stockage de grains

Madame la présidente informe le conseil communautaire qu'un permis de construire va être déposé dans les prochaines semaines pour l'aménagement de la friche agroalimentaire de Fromentières.

Madame la présidente rappelle que ce bâtiment va entre-autres accueillir une malterie. Cette activité nécessite l'installation de silos à grains à l'extérieur du bâtiment. Ces derniers doivent être installés et raccordés au local d'activité selon des règles très précises qui prennent en compte notamment leur nombre et leurs volumes.

Madame la présidente précise que compte tenu des périodes de récolte de l'orge, il convient d'installer ces silos avant le mois de juin 2016 et propose de lancer dès à présent une consultation d'entreprises pour la réalisation de l'ouvrage béton qui supportera ces silos.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la présidente à lancer procédure de consultation des entreprises pour la réalisation d'ouvrages en béton armé et à signer tout document permettant de mener à son terme cette procédure.

9. Fonds de soutien à l'investissement public local Création d'un hôtel d'entreprises solidaires et l'installation d'ateliers techniques

Madame la présidente rappelle la circulaire du 4 février 2016 de Monsieur le Préfet de l'Ardèche portant sur la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement public local.

Madame la présidente expose que la Communauté de Communes pourrait présenter au titre de ce dispositif, dans le cadre du projet global de développement du bourg centre, l'aménagement de la zone d'activités de Fromentières.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1. Approuve la création d'un hôtel d'entreprises solidaires et l'installation d'ateliers techniques dans la zone d'activités de Fromentières ;
2. Arrête le plan de financement suivant :

Désignation	Montant HT	%
Acquisition du terrain	25 000 €	1,54%
Réhabilitation de la friche	818 500 €	50,31%
Construction bâtiment tertiaire BEPOS	420 000 €	25,82%
VRD	137 000 €	8,42%
Honoraires	157 675 €	9,69%
Imprévus, révision de prix et divers	68 775 €	4,23%
TOTAL DES DEPENSES	1 626 950 €	150,31%
Recettes	Montant HT	%
Etat : DETR 2016	300 000 €	18,44%
ETAT : FSIL	801 560 €	49,27%
Département de l'Ardèche	200 000 €	12,29%
CC du Pays de Vernoux : emprunt	325 390 €	20,00%
TOTAL DES RECETTES	1 626 950 €	100,00%

3. Autorise le dépôt de demandes de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local et au titre de la DETR ;
4. Autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

10. Demande de subvention pour la construction et l'équipement de la chaufferie de la Maison de santé pluri-professionnelle et de services à la population

Madame la présidente rappelle que le futur bâtiment de Maison de santé pluri-professionnelle et de services à la population va être doté d'une chaufferie, équipée d'une chaudière à bois granulé d'une puissance maximale de 56KW, de marque OKÖFEN.

Madame la présidente expose que ce projet de chaufferie s'inscrit dans la démarche TEPOS et TEPCV initiée par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Madame la présidente propose au conseil communautaire de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- confirme son choix de chauffage pour le dossier de la Maison de santé pluri professionnelle et de services à la population ;
- 2- autorise le dépôt de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'Appel à Projets EnR et innovations, Volet B « Bois » pour la construction de la chaufferie et de son équipement ;
- 3- autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

11. Demande de subvention pour la construction d'un bâtiment BEPOS pour l'accueil d'activités tertiaires au sein de la zone d'activité de Fromentières

Madame la présidente rappelle que dans le cadre du projet de développement économique de la zone d'activités de Fromentières, le conseil communautaire a validé la construction d'un bâtiment BEPOS pour l'accueil d'activités tertiaires (centre de formation et espace de télé travail).

Madame la présidente précise que ce projet de bâtiment à très haute qualité environnementale :

- prend en compte la future réglementation thermique de 2020 (RT 2020),
- s'inscrit dans la démarche TEPOS et TEPCV initiée par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Madame la présidente propose au conseil communautaire de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de l'appel à projets « Bâtiments positifs »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- confirme son intérêt pour la construction d'un bâtiment BEPOS destiné à l'accueil d'activités tertiaires ;
- 2- autorise Madame le présidente à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de l'appel à projets « Bâtiments positifs » ;
- 3- autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

12. Demande de subvention pour la construction et l'équipement de la chaufferie du bâtiment BEPOS destiné à l'accueil d'activités tertiaires au sein de la zone d'activité de Fromentières

Madame la présidente rappelle que dans le cadre du projet de développement économique de la zone d'activités de Fromentières, le conseil communautaire a validé la construction d'un bâtiment BEPOS pour l'accueil d'activités tertiaires (centre de formation et espace de télé travail).

Madame la présidente précise que le bâtiment sera équipé d'une chaufferie et d'une chaudière à bois granulé.

Madame la présidente souligne que la totalité de ce projet s'inscrit dans la démarche TEPOS et TEPCV initiée par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- confirme son intérêt pour la construction d'un bâtiment BEPOS équipé d'une chaufferie et d'une chaudière à bois granulé ;
- 2- autorise Madame le présidente à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'Appel à Projets EnR et innovations, Volet B « Bois » pour la construction de la chaufferie et de son équipement ;
- 3- autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

13. Demande de subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment BEPOS destiné à l'accueil d'activités tertiaires au sein de la zone d'activité de Fromentières

Madame la présidente rappelle que dans le cadre du projet de développement économique de la zone d'activités de Fromentières, le conseil communautaire a validé la construction d'un bâtiment BEPOS pour l'accueil d'activités tertiaires (centre de formation et espace de télé travail).

Le bâtiment sera doté d'une centrale photovoltaïque en toiture.

Madame la présidente souligne que la totalité de ce projet s'inscrit dans la démarche TEPOS et TEPCV initiée par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- confirme son intérêt pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment BEPOS destiné à l'accueil d'activités tertiaires au sein de la zone d'activité de Fromentières ;
- 2- autorise Madame le présidente à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'Appel à Projets EnR et innovations, Volet D « Energies renouvelables électriques » ;
- 3- autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

14. Mission géotechnique SILOS

Madame la présidente présente au conseil communautaire un devis de la Société Hydrogéotechnique Sud Est pour des investigations géotechniques complémentaires sur le site de la zone d'activités de Fromentières en vue de l'implantation des silos de la malterie.

Monsieur Gérard NONY indique que la proposition initiale a fait l'objet d'une négociation menée par le directeur de la Communauté de Communes et dit s'inscrire dans la solution trouvée suite à cette discussion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de confier à l'entreprise Hydrogéotechnique Sud Est une mission d'études de sols préalable à la construction de silos de stockage de grains (missions G1 et G2 AVP) pour un montant de 891,50 € HT soit 1 069,80 € TTC.

15. Servitude de passage au profit de la Communauté de Communes

Madame la présidente donne la parole à Monsieur Christian ALIBERT, vice-président en charge de l'assainissement collectif.

Monsieur Christian ALIBERT rappelle que la participation pour assainissement collectif a été instituée par délibération n°12-73 du 12 juillet 2012.

Monsieur Christian ALIBERT expose à l'assemblée qu'en contrepartie d'un droit de passage de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement collectif, un propriétaire demande une remise sur la participation pour assainissement collectif dont il doit s'acquitter.

Monsieur Christian ALIBERT pense qu'une remise de cinq cent euros correspond à une juste indemnité.

Vu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le paiement à Monsieur Thomas BRUNEL d'une indemnité de cinq cents euros en contrepartie du passage de canalisations du réseau public d'assainissement sur son terrain, sis quartier de Tacanet à Vernoux-en-Vivarais.

16. Saison culturelle 2016

Madame la présidente invite le conseil communautaire à fixer les tarifs de la seconde partie de la saison culturelle 2014/2015.

Sur proposition de la commission *culture* et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1- Arrête la programmation culturelle pour la période de mars 2016 à décembre 2016 et fixe les tarifs de droit d'entrée correspondants :

Date	Spectacle	Tarif adulte	Tarif réduit
06/03/2016	Concert Laurent Montagne	10,00 €	5,00 €
01/04/2016	Léo 38 (Les P'tites envolées)	10,00 €	5,00 €
30/04/2016	Nouvelle vague	12,00 €	6,00 €
28/05/2016	No More (Les P'tites envolées)	10,00 €	5,00 €
17/09/2016	Etourdissement	12,00 €	6,00 €
14/10/2016	Cucul mais pas 2	15,00 €	8,00 €
19/11/2016	Hertzienne	12,00 €	6,00 €
11/12/2016	Cabaret chansons	12,00 €	6,00 €

2- Précise que le tarif réduit concerne :

- les parents des enfants accompagnant Laurent Montagne lors de son concert du 06 mars 2016,
- les jeunes de moins de 16 ans pour l'ensemble des spectacles ;

3- Autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

17. Fixation de la date du prochain conseil communautaire

Madame la présidente informe le conseil communautaire que la prochaine réunion du conseil communautaire est prévue le lundi 7 mars 2016 à 20h30, salle sous le multi accueils à Châteauneuf de Vernoux.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22h30.